

1. DEFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous, qu'elle soit employée au singulier ou au pluriel, aura dans les présentes conditions générales la signification suivante :

- **Conditions particulières** ou **Bon de commande** : désignent le devis du Prestataire accepté par le Client et le cas échéant, le cahier des charges accepté par les parties.
- **Documentation** : désigne tout support décrivant les modalités d'utilisation de la Solution objet du contrat et comprenant notamment le manuel d'installation, le manuel utilisateur.
- **Données à caractère personnel** ou **DCP** : données qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou une personne morale
- **Prestataire** ou **Editeur** : désigne la SAS SPIRAL, au capital social de 1.000€ inscrite au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le n°809 459 670 et dont le siège social est sis 7 bis rue de Foix - 64000 Pau.
- **Solution** : désigne la Solution objet du contrat, telle que détaillée dans les conditions particulières.

2. EXPOSE

Le Prestataire édite diverses solutions qui permettent à ses clients de digitaliser leur entreprise.

3. OBJET ET PORTEE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. – Le contrat se compose, par ordre de priorité décroissante :

- Des conditions particulières signées par le Client ;
- De tout autre document signé par les parties postérieurement à la proposition commerciale ;
- Des Présentes Conditions Générales en vigueur au jour de la signature des conditions particulières ;
- Des autres conditions générales du Prestataires relatives à ses services, si le cas échéant lesdits services sont visés dans les conditions particulières ;
- De la grille tarifaire du Prestataire en vigueur au jour de la signature des présentes.

Dans l'hypothèse de contradiction entre ces documents, celui de rang supérieur devra prévaloir.

3.2. – Le fait de passer commande ou d'utiliser une solution éditée par le Prestataire, implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes Conditions générales.

Le Client renonce par là même à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du Client, les dispositions des présentes conditions générales prévaudront.

3.3. – Le détail des prestations et ou matériel choisis par le Client est indiqué dans les conditions particulières signées par le Client qui forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable avec les présentes conditions générales.

3.4. – L'Editeur concède au Client, qui l'accepte, à titre personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, un droit d'exploitation de la Solution en code objet, et de sa documentation associée, tels que défini dans les conditions particulières, dont les spécifications ont été remises au Client, qui reconnaît en avoir pris connaissance avant la signature des conditions particulières.

3.5. – Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières.

4. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

4.1. – Le contrat prend effet à compter de la signature des conditions particulières ou à défaut à compter du règlement partiel ou intégral des sommes dues.

4.2. – Sauf convention particulière, tout abonnement prend effet à compter de la date de souscription, pour une durée déterminée dans les Conditions particulières. Le Client ne peut décider de réduire la durée sans l'accord préalable du Prestataire.

A l'issue de la période initiale, afin d'éviter toute discontinuité dans un service, la relation contractuelle sera automatiquement et tacitement reconduite par périodes successives d'une durée équivalente à celle initialement convenue, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

4.3. – Chacune des parties pourra résilier le contrat, selon les dispositions de l'article 14 ci-dessous.

5. PREREQUIS

5.1. – Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des conditions particulières, de la documentation relative à la Solution choisie, remise par le Prestataire.

Le Client assure également s'être entouré de ses propres techniciens et au besoin de tout expert extérieur afin de choisir une solution adaptée à ses besoins.

Il appartient au Client de faire son affaire personnelle et à sa charge exclusive, de tous les aménagements et équipements nécessaires à la mise en place de la Solution, conformément à la documentation technique fournie par le Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'une impossibilité d'utilisation, dans le cas où l'environnement du Client ne serait pas conforme aux prérequis visés dans la Documentation. Le Client déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet, ainsi que les coûts propres à la connexion à ce réseau. Il lui appartient, notamment, de prendre toutes mesures appropriées pour être protégé d'une contamination par d'éventuels programmes malicieux.

5.2. – En cas de changement permanent ou temporaire d'environnement désigné par le Client, celui-ci devra préalablement s'assurer que le futur environnement est compatible avec la Solution. Dans ce cas, le Client devra envoyer une notification écrite et préalable au Prestataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si, malgré l'interdiction éventuelle du Prestataire, le Client procède au changement d'environnement, le Prestataire pourra être amené à résilier le présent contrat aux torts exclusifs du Client.

5.3. – En cas de changement, du fait du Client, des conditions d'utilisation de la Solution qui entraînerait une modification des termes du présent contrat, le Client paiera au Prestataire les charges additionnelles qui en résultent, sur la base de la différence entre les redevances prévues initialement et les nouvelles redevances découlant des modifications apportées. L'augmentation des redevances sera effectuée sur la base des conditions financières du Prestataire en vigueur au moment de cette modification.

6. PROPRIETE DE LA SOLUTION

6.1. - Le Prestataire conserve la propriété intellectuelle de sa Solution et du droit sui generis sur la Base de données.

La concession du droit d'utilisation de ces outils n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété.

6.2. - Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits du Prestataire. Le Client s'engage à prendre à l'égard des utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès à la Solution, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect du droit de propriété sur la Solution. Le Client s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve aucune documentation en dehors du site autorisé.

7. DROITS D'UTILISATION CONCEDES SUR LA SOLUTION

La Solution mise à la disposition du Client par le Prestataire doit impérativement être utilisée dans les conditions ci-après décrites.

Il est rappelé que le Client bénéficie, pour le monde entier et jusqu'au terme du contrat, d'un droit d'utilisation de la Solution mise à sa disposition, ce qui exclut, formellement la possibilité de :

- Reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution mis à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution ;
- De traduire, adapter, d'arranger ou de modifier la Solution, dus exporter, dus fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- D'effectuer une quelconque copie de tout ou partie de la Solution ;
- De modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie de la Solution ;
- D'outrepasser les droits et permissions conventionnellement accordés.

8. MATERIEL

8.1 Vente de matériel

S'il est prévu dans les conditions particulière la vente de matériel, préalablement à toute vente, les présentes conditions générales ont été mises à la disposition du Client, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce.

A compter de la signature du devis par le Client, toute commande est réputée ferme et définitive.

La livraison s'effectue dans les conditions prévues dans le bon de commande. Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Prestataire.

À compter de la livraison, les risques du matériel sont transférés au Client.

Le Client doit vérifier à la réception la conformité du matériel livrés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client au jour de la réception du matériel, celui-ci ne pourra être échangé, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non-conformité du matériel livré, le Prestataire s'oblige au remplacement par du matériel identique à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison du nouveau matériel sont à la charge exclusive du Prestataire.

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le Prestataire conserve la propriété du matériel jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Prestataire pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques du matériel vendu.

Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate du matériel par le Prestataire, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

8.2 Service de configuration du matériel

Le Client s'engage à coopérer avec le Prestataire pour une parfaite configuration du matériel.

9. INTEROPERABILITE AVEC UN SERVICES TIERS

Au cas où le Client souhaiterait obtenir des informations indispensables permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité de la Solution avec un Logiciel tiers, et ce pour un emploi qui reste conforme avec sa destination, le Client s'engage, avant d'entreprendre une quelconque opération en ce sens, à consulter préalablement le Prestataire, qui pourra lui fournir les informations nécessaires à cette interopérabilité, moyennant une éventuelle participation financière.

Afin de bénéficier des fonctionnalités ou des services proposés par un tiers, le Client devra avoir vérifié préalablement avec le Prestataire leur compatibilité avec la Solution concernée.

Le Client est informé que les services et fonctionnalités de tiers sont hors du contrôle du Prestataire. En cas de difficulté concernant les services proposés par ces tiers, le Client devra rentrer directement en contact avec le service d'assistance de l'éditeur de la Solution tiers concerné. L'utilisation de fonctionnalités des services tiers par le Client se fait sous l'entière responsabilité du Client.

Toute intervention liée à une assistance pour assurer l'interopérabilité avec un service tiers, sera facturée au tarif en vigueur au jour de la sollicitation par le Client.

10. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. - Propriété des données

Les parties conviennent que les données traitées par le Prestataire pour le compte du Client ou à l'initiative de celui-ci sont et demeurent la propriété du Client, qui en est l'éditeur.

10.2. - Responsabilités au regard du traitement des données à caractère personnel

De manière générale, les parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») à respecter la réglementation applicable au traitement desdites données.

À ce titre, les parties s'engagent à se conformer aux obligations leur incombant en vertu avec la loi française n°78-17, dite « Informatique et libertés », et le Règlement européen sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Le Prestataire s'engage ainsi à éditer une solution conforme aux dispositions des textes susmentionnés et invite à ce titre ses clients à prendre connaissance de sa politique de gestion des données à caractère personnelle accessible dans la rubrique dédiée à cet effet.

Le Prestataire confirme qu'il met en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité des DCP dans le cadre de sa prestation.

Le Client est en mesure de paramétrer la Solution afin de définir les DCP qu'il souhaite traiter. A ce titre, il s'engage donc à respecter le principe de la « minimisation » de la collecte, ce qui suppose qu'il s'engage à ne traiter que les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif qu'il se fixe et que la Solution lui permettra d'atteindre. Il s'engage en outre à respecter les principes relatifs au traitement des DCP, tels que définis à l'article 5 du RGPD.

11. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

11.1. Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance des besoins du Client préalablement à la signature des conditions particulières et lui avoir communiqué la documentation relative à la Solution contractuellement choisie, afin qu'il soit parfaitement informé des fonctionnalités proposées.

11.2. Le Prestataire garantit au Client un Logiciel conforme à ce qui est défini dans la documentation technique officielle le concernant ; ainsi le Prestataire garantit qu'il met à disposition du Client une version conforme à celle visée dans les conditions particulières.

11.3. Le Prestataire garantit au Client que les opérations de maintenance qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les technologies de l'informatique en usage au moment de chaque intervention.

Toutefois, compte tenu de la haute technicité de tout programme informatique, le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans anomalies, ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution. En outre, la présente garantie est exclusive de tout autre engagement, notamment de toute garantie de résultat quant à la satisfaction du Client à d'éventuelles exigences de performance et de ses attentes sur le plan opérationnel ou fonctionnel autres que celles décrites dans la documentation.

11.4. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices indirects, quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant de la Solution, de son fonctionnement, même si le Prestataire a été averti de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

11.5. Les parties conviennent expressément que le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles interruptions de services ou des dommages qui en découlent suite :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse par le Client ou des tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- à une mauvaise utilisation de la Solution par le Client ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, le Prestataire ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- à la nature et au contenu des informations et données créées et/ou communiquées par le Client ; plus généralement, la

responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être recherchée pour des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation de la Solution mises à disposition du Client ;

- au fonctionnement du réseau internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à internet non mis en œuvre par le Prestataire ;
- Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Services.

11.6. Si, toutefois, une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre du Prestataire et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourrait être supérieure à la somme effectivement perçue au titre de la redevance ou du prix effectivement payé par le Client.

12. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

12.1. – Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des caractéristiques techniques de la Solution, ainsi que des spécificités pour l'utilisation de la Solution et services associés.

12.2. – Le Client, en qualité d'éditeur des données issues de l'utilisation de la Solution est responsable des finalités et moyens de traitement de ces Données.

12.3. – Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant la Solution mises à sa disposition que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au contrat.

12.4. – Tout traitement, transmission, diffusion ou représentation d'informations ou données via la Solution par le Client, sont effectués sous sa seule et entière responsabilité et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

12.5. – Le Client s'engage, en particulier, à ne traiter, diffuser, télécharger, ou transmettre par l'intermédiaire de la Solution que des informations et données dont l'exploitation ne viole aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ni tout autre droit privatif, ou ne constitue pas la commission d'une infraction pénale.

12.6. – Coopération du Client :

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire dans l'exécution du contrat, notamment en préparant et en mettant à disposition du Prestataire l'environnement technique et les informations nécessaires à l'utilisation de la Solution conformément aux spécifications indiquées dans les prérequis.

En tout état de cause, il appartient au Client de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement de la Solution dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place de procédures de secours, de sécurité des données, de diagnostics d'incidents et de contrôles réguliers des résultats et des sauvegardes.

Le Client est seul responsable du choix, de l'utilisation et de la vérification des résultats obtenus avec la Solution et de tous les Logiciels ou équipements utilisés ou connectés à la Solution, conformément à la documentation associée.

13. CONDITIONS FINANCIERES

13.1. – Tous les prix facturés au Client sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande ou du renouvellement du contrat.

Le montant dû par le Client au Prestataire est détaillé dans les conditions particulières ou à défaut dans la grille tarifaire en vigueur, tout comme les conditions et délais de règlement.

13.2. – Le prix est indiqué hors taxe sur la valeur ajoutée ou toutes taxes applicables, lesquelles sont à la charge du Client.

Toute hausse du taux de TVA sera répercutée immédiatement et de plein droit par le Prestataire sur les tarifs sans ouvrir droit pour le Client à une résiliation anticipée.

13.3. – Sauf dispositions contraires, les frais accessoires qui pourraient être engagés par le Prestataire sur demande du Client seront facturés en sus.

13.4. – En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

13.5. Le prix des Services associés ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation des Services qui restent à la charge du Client.

14. RETARD DE PAIEMENT

Tout règlement tardif ou partiel effectué par le Client est imputé d'office sur les sommes restant dues.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des pénalités d'un montant égal à 15 % du montant des factures impayées, sont exigibles de plein droit, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et courent à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En cas d'impayé, après envoi au Client d'une mise en demeure restée infructueuse, l'accès à la Solution et/ou la prestation de services en cours seront suspendus immédiatement et de plein droit, jusqu'à apurement du compte, sans préjudice de toute poursuite de droit et éventuelle application des conditions de résiliation du contrat.

15. RESILIATION

15.1. – Outre la possibilité ouverte à chaque partie de ne pas reconduire le contrat à chaque date anniversaire, moyennant respect du préavis prévu à l'article 4 des présentes, la résiliation unilatérale de celui-ci pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après réception, de respecter les dispositions du présent contrat.

15.2. – Le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent contrat, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qu'il pourrait demander dans les cas où le Client est en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou soumis à une procédure similaire, et ce, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

15.3. – En cas de cessation du contrat, quel qu'en soit le motif, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser la Solution.

16. INCESSIBILITE

Dans la mesure où le Prestataire est le seul titulaire des droits d'exploitation commerciale de la Solution et mises à la disposition du Client, les parties conviennent que le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

17. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations et documents remis par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat et qui, à raison du contenu technique, commercial ou financier devraient être tenus pour confidentiels comme comportant des éléments non divulgués publiquement et/ou purement personnel à la partie concernée.

18. REFERENCES

Le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom et son logo sur une liste de références qu'il pourra diffuser sur ses différents supports de communication ou auprès de ses prospects.

19. NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui s'en rapproche le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

20. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

21. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, alors même que le Client serait de nationalité étrangère et/ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

Tout litige qui s'élèverait à propos de son exécution ou interprétation sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de PAU, auquel les parties donnent compétence exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

En cas de litige en matière de propriété intellectuelle, seul le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX sera compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'appliquera également en matière de référé.

22. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au siège social sauf dérogation expresse précisée au sein des conditions particulières.

Toutes les notifications, pour être valides devront avoir été faites par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de domiciliation.

N.B. : IL PEUT VOUS ETRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE EN PLUS GROS CARACTERES DE CE DOCUMENT CONTRACTUEL.

DEFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous, qu'elle soit employée au singulier ou au pluriel, aura dans les présentes conditions générales la signification suivante :

- **Anomalie** : désigne tout défaut, non-conformités aux spécifications, incident de tout ou partie de l'Application selon la classification suivante :
 - Anomalie bloquante : désigne les défauts, non-conformités aux spécifications entraînant des arrêts ou coupures d'une ou plusieurs fonctionnalités de l'Application détectés par le Client ;
 - Anomalie majeure : désigne les défauts, non-conformité aux spécifications entraînant des dégradations de l'exploitabilité de l'Application ;
 - Anomalie mineure : une anomalie ni majeure, ni bloquante.
- **Application** : désigne l'Application destinée à être exploitée par le Client notamment sur le réseau (Word Wide Web) conformément au Cahier des Charges.
- **Cahier des charges** : désigne les prescriptions techniques et graphiques relatives à l'Application et figurant en Annexe du présent Contrat.
- **Conditions générales** : désigne les présentes conditions générales de prestation de services.
- **Conditions particulières** ou **Bon de commande** : désignent le devis du Prestataire accepté par le Client et le cas échéant, le cahier des charges accepté par les parties.
- **Contrat** : désigne les présentes conditions générales de prestation de service, y compris les éventuelles annexes, ainsi que les conditions particulières.
- **Correction définitive** : désigne l'action curative définitive appliquée à l'Application en vue de remédier à une Anomalie et de restaurer l'Application en état de marche conformément aux spécifications.
- **Documentation** : désigne tout support décrivant les modalités d'utilisation de l'Application et comprenant notamment le manuel d'installation, le manuel utilisateur. Cette Documentation doit être mise à jour en français pour chaque Mise à jour.
- **Logiciel** : désigne tout logiciel lié à l'exploitation par le Client de l'Application.
- **Mise à jour** : désigne la (les) modification(s) proposée(s) et apportée(s) par le Prestataire à l'Application ou à une Documentation, aux fins de correction d'Anomalie, d'évolution, de mesure préventive dans le cadre de la Maintenance évolutive.
- **Prestations** : désignent les prestations de services effectuée par le Prestataire au profit du Client.
- **Prestataire** : désigne la SAS SPIRAL, au capital social de 1.000€ inscrite au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le n°809 459 670 et dont le siège social est sis 7 bis rue de Foix - 64000 Pau.
- **Solution de contournement** : désigne une action curative provisoire permettant de résoudre une Anomalie afin de restaurer l'Application proposée par le Prestataire et validée par le Client.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1

Les présentes conditions générales de prestation de services s'appliquent à l'ensemble des prestations de services réalisées par le Prestataire, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

1.2

Le fait pour un CLIENT de solliciter le Prestataire pour une prestation de services emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

1.3

Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières.

2. PRESTATIONS

La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans le bon de commande.

Le cahier des charges restera le document de référence auquel les parties devront se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du Prestataire. A défaut de présentation d'un cahier des charges, les obligations du Prestataire seront strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, le Client ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

3.1

L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour le Prestataire et de payer le prix de la prestation pour le Client, naît à partir du moment où le Client a dûment signé et retourné au Prestataire le ou les document(s) contractuel(s) émis par ce dernier ou à défaut, à partir de l'encaissement d'un acompte initial par le Prestataire.

3.2

Le Prestataire peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnités au profit du Client ni remboursement d'acompte, dès l'instant où :

- Le Client ne s'acquitte pas des sommes facturées par le Prestataire ;
- Le Client manifeste une opposition systématique aux conseils et prestations prodigués par le Prestataire ;
- Le Client se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- Le Prestataire constate tout acte de fraude ou de non-respect des règles éthiques, juridiques ou morales de la profession, imputable au Client.

4. COMMANDES

4.1

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. Le devis signé par le Client fait office de bon de commande. Aucun travail ne débutera sans cette condition remplie ou le paiement de l'acompte initial déterminé par le Prestataire dans le devis.

4.2 Modification de commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 5 jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

4.3 Acompte

Si un acompte est versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit

hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini aux articles « Conditions de Règlement » et « Délais de règlement » des présentes Conditions Générales sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par Le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, entraînera l'exigibilité des frais suivants, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi :

- 10 jours après l'acceptation : 10% du montant TTC de la facture totale,
- Au-delà de 10 jours après l'acceptation : 30% du montant TTC de la facture.

5. ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

En tant que vendeur de prestations de nature informatique et multimédia, le Prestataire reste tenu à une obligation de conseil. Ceci ouvre le droit au Prestataire de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le Client ne se soumet plus aux conseils prodigués par le Prestataire. Cette obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et du niveau de connaissances respectives dans les domaines informatique et multimédia. Cette obligation sera considérée comme remplie à partir du moment où le Client aura accepté expressément le devis et/ou le bon de commande. Ainsi, le Client reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par le Prestataire lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

A la demande du Client, le Prestataire peut proposer de déposer auprès d'un huissier le code source de l'Application objet du contrat, afin de garantir la parfaite restitution dudit code dans l'hypothèse d'une liquidation de la société Prestataire. Les conditions, notamment financières, relatives à une telle démarche seront définies dans un contrat distinct. A défaut d'un tel contrat spécifique, le Client ne peut contraindre le Prestataire à une telle démarche.

6. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour signer le bon de commande en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le Client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite concernant l'utilisation de technologies open source par exemple demeurent sous son entière responsabilité.

L'investissement personnel du Client dans la création du site est indispensable sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne saurait relever de la responsabilité du Prestataire.

7. LIVRAISON DE LA PRESTATION

7.1 Délai de livraison

Au plus tard avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signature du bon de commande, le Client s'engage à remettre au Prestataire les données telles que décrites au sein du Cahier des charges devant être intégrées au sein de l'Application par le Prestataire. Dans le cas contraire, le non-respect des délais de livraison ne serait pas imputable au Prestataire.

Par la suite, le Client devra répondre à toute demande de fourniture d'information, de documentation ou autres données nécessaires à la réalisation de la prestation et ce dans un délai de 2 jours ouvrés. Dans le cas contraire, le non-respect des délais de livraison ne serait pas imputable au Prestataire.

En cas de retard, le Client ne pourra décider de mettre fin à la mission du Prestataire qu'à défaut pour celui-ci d'avoir pris, dans les 30 jours à dater de la réception d'un envoi recommandé du Client l'invitant à ce faire, les mesures nécessaires pour rattraper le retard pris.

Sauf manifestation du Prestataire ou du Client dans un délai de deux semaines à partir de la date de livraison contractuellement prévue, la livraison est réputée avoir eu lieu aux dates et conditions prévues.

7.2 Procédure de réception

La procédure de réception consiste en une phase de recette provisoire et une phase dite définitive en présence des deux parties.

La procédure de réception s'établit de la manière suivante :

• Recette provisoire :

Les parties effectueront un contrôle de conformité de la prestation aux spécifications du Cahier des charges.

Dans l'hypothèse d'anomalies constatées lors de cette phase de recette provisoire, celles-ci seront consignées dans une fiche d'incidents signée par les parties. Le Prestataire disposera alors d'un délai de 15 jours pour les corriger et représenter la prestation ainsi réparée pour une nouvelle période de recette provisoire.

Le cas échéant, les Parties discuteront en toute bonne foi d'une éventuelle prolongation de la procédure de validation, et du calendrier y afférent, dudit projet d'architecture de l'Application.

Passé le délai susmentionné, le silence du Client vaudra également réception provisoire de la Prestation sans qu'aucune nouvelle demande ne puisse être formulée par le Client.

• Réception définitive :

A compter de la réception provisoire, le Client disposera d'un délai de 30 jours ouvrables pour analyser les résultats de la Prestation obtenus en exploitation réelle par rapport aux spécifications et aux performances attendues, telles qu'elles résultent du Cahier des charges.

Dès que ce contrôle est satisfaisant notamment eu égard au fonctionnement normal de la Prestation pendant plus de 30 jours ouvrables, un procès-verbal de réception définitive sera signé par le Client et le règlement financier sera effectué selon les conditions contractuellement prévues. Passé le délai susmentionné, le silence du Client vaudra également réception définitive de la Prestation sans qu'aucune nouvelle demande ne puisse être formulée par le Client.

8. RESPONSABILITE

8.1

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Le Prestataire ne répond que d'une obligation de moyens.

8.2 Limitation de responsabilités

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Faute, négligence, omission du Client ;
- Dès lors que le Client dispose des accès FTP, le Prestataire est automatiquement déchargé de toute responsabilité quant à l'indisponibilité des pages, la nature du contenu (non-respect du droit d'auteur notamment), le défaut d'affichage, la détérioration partielle ou totale du contenu des pages.
- De manière générale, le Prestataire n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du Client ou d'une intervention du Client sans autorisation sur la prestation effectuée par Le Prestataire.

- Interruption de l'hébergement, si cette prestation est assurée par un tiers.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel Le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance. En particulier, lorsque Le Prestataire fournit des liens vers d'autres sites, par des bandeaux publicitaires ou non, ou par tout autre moyen, il ne peut être tenu responsable du contenu, des produits, des services, de la publicité, des cookies ou tous autres éléments de ces sites ainsi que pour tous dommages ou pertes, avérés ou allégués, consécutifs ou en relation avec l'utilisation des informations, services ou données disponibles sur ces sites;
- Divulgarion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.
- Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.
- Dysfonctionnement ou évolution d'un logiciel utilisé par le Prestataire pour développer et exploiter l'Application.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au-delà du prix de la prestation concernée.

8.3

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution d'une prestation de Référencement du Site Web. A cet égard, le Client reconnaît que les moteurs de recherche et les annuaires ne sont pas tenus d'intégrer le Site Web.

8.4 Responsabilité du Client relative aux données communiquées au Prestataire

Le Client est seul responsable des données communiquées au Prestataire dans le cadre de la réalisation de son Application. Il est convenu que le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable des conséquences liées à l'exploitation et à la diffusion par l'Application exploité par le Client de l'intégration au sein dudit Site des données lui ayant été communiquées par le Client.

Le Prestataire pourra éventuellement assister le Client pour trouver un nom de domaine approprié ; toutefois le Client restera toujours responsable du choix définitif du nom de domaine et à ce titre procédera aux recherches d'antériorités préalables.

9. PRESTATION D'HEBERGEMENT

9.1

Si un Client sollicite le Prestataire pour une prestation d'hébergement, la prestation d'hébergement comprendra :

- La mise en place du volume de stockage nécessaire,
- La visibilité du service Web du Client par l'ensemble des lignes Internet du Prestataire,
- La surveillance du fonctionnement du centre serveur.

9.2

Dans le cadre de la prestation d'hébergement le Prestataire s'engage à rendre le site Web accessible, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

L'accès au serveur pourra néanmoins être fermé par le Prestataire afin d'assurer la maintenance des matériels et logiciels nécessaires à l'Hébergement du site Web.

Le Prestataire s'engage à informer le Client par courrier électronique au moins 48 heures à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance.

Le Prestataire s'engage à mettre en place les procédures de sécurité nécessaires pour limiter les accès à ses installations et les intrusions dans le serveur.

Le Prestataire procédera régulièrement à des contrôles de conformité du serveur, dont il vérifiera les accès physiques et

logiques. Le Prestataire s'engage à corriger sans délai toute anomalie rencontrée.

Il est expressément spécifié que l'obligation de mettre à la disposition du Client un espace du disque dur constitue pour Le Prestataire une obligation de résultat.

Il est par ailleurs expressément spécifié que l'obligation de rendre le site Web accessible constitue pour Le Prestataire une obligation de moyens.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs, sous réserve que ces modifications permettent d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux matériels et logiciels installés sur son serveur.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée si son serveur était indisponible pour des raisons de force majeure, incluant notamment la défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, la défaillance du réseau public de télécommunications, la perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend le Prestataire.

Le Prestataire n'est pas responsable de préjudices tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, ou perte d'image de marque.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts auquel le Prestataire pourrait être condamné est limité au montant annuel de la prestation d'hébergement.

9.3

Dans le cadre du service d'hébergement, le prestataire réalise une sauvegarde complète de l'Application du Client et de la base de données afférente mensuellement et une sauvegarde de toute modification de manière hebdomadaire. Chaque nouvelle sauvegarde entraînera la destruction de la sauvegarde précédente. Les sauvegardes seront restituées, dans leur dernier état, au Client sur simple demande de sa part sans excéder deux demandes par année ; au-delà toute demande supplémentaire fera l'objet d'un devis qui devra être accepté par le Client préalablement à toute restitution de données.

9.4 Obligations et Responsabilité du Client

- Le Client s'engage à posséder tous les équipements nécessaires pour l'accès aux serveurs via Internet.
- Le Client est tenu de payer le Prix.
- Le Client s'engage à n'utiliser les serveurs qu'à des fins licites, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Le Client aura toute liberté pour le contenu de son service. Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de contrôler le contenu des pages Web qui ne devront en aucun cas contenir des informations contrevenant à la législation française.
- Le Client décharge Le Prestataire de toute responsabilité quant aux données stockées.
- Le Client sera tenu d'obtenir toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation du Site Web.

10. PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Le degré de Maintenance assurée par le Prestataire est défini dans le bon de commande signé par le Client et peut couvrir les prestations suivantes :

10.1 Un service de Support

Après réception définitive du Projet Web, le Prestataire prendra en charge sans frais supplémentaires la correction des erreurs liées à la conception et à assurer un service de maintenance sur les codes sources livrés (non modifiés), pendant une durée de un mois à

compter de la réception définitive de la prestation, ainsi que la reconstitution des fichiers endommagés à l'exclusion de tous préjudices directs ou indirects subis par le Client.

Une telle garantie est exclue dans le cas où le Client n'aurait pas respecté les conditions d'utilisation s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers.

Au titre du Support (Ci-après le « Support ») le Prestataire :

- transmet au client, en vertu de son obligation d'information, des informations concernant le fonctionnement, les caractéristiques, l'utilisation et la Documentation de l'Application ;
- adresse au Client un rapport d'activité mentionnant ses interventions sur l'Application, les conséquences en résultant ainsi que les Anomalies rencontrées. À cet effet, un Journal des correctifs apportés par le Prestataire sera communiqué au Client.

Dans le cadre du Support, le Client aura accès à un numéro de téléphone et une adresse électronique du Prestataire pour poser au Prestataire toutes les questions urgentes ou importantes relatives à l'utilisation et au fonctionnement de l'Application. À cette occasion, le Client devra fournir au Prestataire les éléments à sa disposition pour définir l'Anomalie.

Le Prestataire pourra intervenir, soit à distance, soit sur le Site d'exploitation désigné par le Client, pour analyser l'origine de l'Anomalie, proposer et mettre en place une Solution de contournement ou une Correction définitive, en tenant compte de l'importance pour le Client d'une continuité d'exploitation.

10.2 Une Maintenance corrective

Suite à la mise en place d'une Solution de contournement ou après avoir identifié une Anomalie susceptible de se produire sur l'Application, Le Prestataire pourra :

- fournir et installer une Correction définitive dans les délais de résolution convenus dans le bon de commande ;
- analyser au préalable l'impact technique sur l'Application de la mise en place de la Correction définitive sur la situation particulière du client, notamment en termes de fonctionnement, d'utilisation, d'intégrité des données et d'exploitation de l'Application tels que constatés avant l'occurrence de l'Anomalie.

Les prestations de Maintenance réalisées par le Prestataire sur l'Application ne devront entraîner aucun dommage aux fichiers et données du Client. En cas de dommage imputable à un manquement du Prestataire touchant les fichiers ou les données appartenant au Client en raison d'une Anomalie de l'Application alors que celui-ci est utilisé par le Client conformément à la Documentation, le Prestataire procédera à la reconstitution des données du Client à partir de la dernière sauvegarde que le Client aura réalisée.

Il est entendu entre les Parties que la Correction définitive de toute Anomalie devra se matérialiser par la modification ou la reconfiguration de l'Application ou la livraison ou l'installation d'une Mise à jour.

10.3 Une Maintenance évolutive

Au titre de la Maintenance évolutive, le Prestataire s'engage à :

- fournir et installer les Mises à jour proposées en conformité avec les spécifications ;
- fournir une analyse préalable sur l'impact technique sur l'Application, notamment en termes de fonctionnement,

d'utilisation, d'intégrité des données et d'exploitation de l'Application.

Parmi les modifications qui devront être apportées par le Prestataire à l'Application dans le cadre de la Maintenance évolutive et matérialisées par une Mise à jour, sont comprises les révisions de tout ou partie de l'Application rendues nécessaires du fait d'un changement impératif (i) de la réglementation en vigueur ou des normes ou standard applicables à l'Application ou (ii) des formats de contenus.

Le Client se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de reporter l'installation des Mises à jour, à l'exception de celles désignées par le Prestataire comme impératives, le Prestataire s'engageant à assurer la Maintenance de la version en cours de l'Application. Le Prestataire garantit que les Mises à jour n'entraîneront pas de régression de l'Application, sauf accord préalable écrit du Client.

10.4 Une Maintenance logicielle

Sous réserve d'une prestation clairement définie à cet effet, le Prestataire s'engage, à délivrer au Client les évolutions du Logiciel. Le Prestataire délivrera au Client, par tout moyen défini au cas par cas entre les Parties, et au fur et à mesure de leur disponibilité :

- *Les Evolutions majeures* : qui entraînent d'importantes modifications des fonctionnalités existantes du Logiciel.
- *Les Evolutions de maintenance* : qui entraînent des modifications des fonctionnalités existantes.
- *Les Evolutions mineures* : qui entraînent le règlement des difficultés de fonctionnement mineures, l'évolution fonctionnelle de certains détails et des modifications mineures des fonctionnalités existantes.

Le Prestataire fournira au Client l'assistance technique non comprise dans les évolutions mineures au cas par cas selon les modalités suivantes :

- sauf accord contraire des Parties, le Client adressera l'ensemble de ses questions relatives au Logiciel par téléphone +33(0)5.59.30.18.68 au Prestataire ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@spiral-communication.fr
- le Prestataire s'engage à apporter la solution technique la plus appropriée aux questions du Client dans un temps raisonnable à compter de la réception par le Prestataire de la question en cause et ce, en considération de la difficulté et de la teneur des questions du Client ;
- de manière générale, le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de délivrer une assistance technique au Client pour une utilisation optimale du Logiciel.

10.5 Obligations du Prestataire au titre de la maintenance :

Le Prestataire définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens nécessaires à la réalisation des prestations de Maintenance.

Il assure la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté aux prestations de Maintenance, dont il garantit la compétence, la probité et l'expérience pour les prestations de Maintenance. Le Prestataire conserve les pouvoirs de direction, de commandement, de surveillance et de contrôle sur les préposés qu'il aura affectés aux prestations de Maintenance.

Quel que soit le mode d'intervention choisi, le Prestataire s'engage à prendre toute disposition pour empêcher la diffusion de virus dans le système informatique du client. A ce titre, le Prestataire s'engage notamment à contrôler à l'aide d'un anti-virus tout outil utilisé dans le cadre de la Maintenance de l'Application.

10.6 Obligations du Client au titre de la maintenance :

Le Client s'engage à assurer au personnel du Prestataire, si nécessaire, le libre accès au site d'exploitation lié à l'Application et en particulier aux installations et équipements de communication, d'information et de données nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

De manière générale, le Client coopérera de bonne foi pour faciliter les interventions du Prestataire, notamment en lui communiquant, à sa demande, les documents ou informations nécessaires à la réalisation des prestations de Maintenance.

11. MODALITES FINANCIERES

11.1 Tarifs

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

Les tarifs stipulés sur chaque devis sont valables jusqu'à la date de validité du devis. Cette date, à défaut d'être renseignée sur le devis est de 30 jours à compter de la date d'émission de celui-ci.

Les tarifs sont fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai, sauf dans les conditions prévues à l'article 7.2 des présentes. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corollaire toutes prestations non-énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis complémentaire.

11.2 Révision/indexation du prix

Le Prestataire peut procéder à la révision des prix relatifs aux prestations de maintenance et d'hébergement.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur 3 mois après que le Prestataire a informé le Client de la révision des prix par courrier électronique.

En cas de refus exprès du Client de ces nouvelles conditions tarifaires, le contrat arrivera automatiquement à échéance le mois suivant la réception du courrier de résiliation du contrat adressée par le Client au Prestataire.

11.3 Modalités de paiement

Le paiement des prestations peut s'effectuer au choix du Client :

- soit par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire ;
- soit par virement bancaire selon les indications et le RIB indiqués sur la facture ;
- soit par ordre de virement permettant un prélèvement automatique sur le compte dont le Client aura fourni les coordonnées.

11.4 Conditions de règlement

Le Client devra respecter l'échéancier de paiement défini dans le devis.

11.5 Délais de règlement

Le défaut total ou partiel de paiement après la date d'échéance de la facture, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le Client, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la facturation au Client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement,
- la suspension de toutes les prestations en cours,

- une réserve de propriété des prestations au profit du Prestataire.

11.6 Pénalités de retard de paiement

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 2 points.

Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

De même, le Prestataire pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Prestataire, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le client.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Droits sur les Prestations

Il est rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la facture au champ « Droits cédés », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Il est également rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du Prestataire ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Il est expressément prévu que le Prestataire pourra apposer son logo sur toutes ses créations de manière apparente.

Par principe le Prestataire ne cède aucun droit de propriété intellectuelle au Client, sauf mention contraire sur le bon de commande.

Dans l'hypothèse d'une cession de droits de propriété intellectuelle le Client ne devient propriétaire de la création qu'à compter du complet paiement des sommes dues pour la réalisation de ladite création.

12.2 Droits sur le contenu

Concernant les éléments fournis par le Client, ce dernier déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires. Il garantit donc le Prestataire contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit sur l'un quelconque des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données.

12.3 Savoir-faire

Le Prestataire reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion de l'exécution de la Prestation et libre de l'utiliser pour toute autre fin.

12.4 Signes distinctifs

Il est expressément prévu que le Prestataire pourra utiliser s'il le souhaite ses créations et éventuellement le nom et autres signes distinctifs du Client, à des fins commerciales (plaquettes,

présentation de supports, communiqués de presse, etc.) sans limitation de territoire.

13. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Le Client fait son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour réaliser la prestation.

14. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1. Propriété des données

Les parties conviennent que les données traitées par le Prestataire pour le compte du Client ou à l'initiative de celui-ci sont et demeurent la propriété du Client, qui en est l'éditeur.

14.2. Responsabilités au regard du traitement des données à caractère personnel

De manière générale, les parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») à respecter la réglementation applicable au traitement desdites données.

À ce titre, les parties s'engagent à se conformer aux obligations leur incombant en vertu avec la loi française n°78-17, dite « Informatique et libertés », et le Règlement européen sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Le Prestataire s'engage ainsi à éditer une solution conforme aux dispositions des textes susmentionnés et invite à ce titre ses clients à prendre connaissance de sa politique de gestion des données à caractère personnelle accessible dans la rubrique dédiée à cet effet.

Le Prestataire confirme qu'il met en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité des DCP dans le cadre de sa prestation.

Le Client est en mesure de paramétrer la Solution afin de définir les DCP qu'il souhaite traiter. A ce titre, il s'engage donc à respecter le principe de la « minimisation » de la collecte, ce qui suppose qu'il s'engage à ne traiter que les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif qu'il se fixe et que la Solution lui permettra d'atteindre. Il s'engage en outre à respecter les principes relatifs au traitement des DCP, tels que définis à l'article 5 du RGPD.

15. SUSPENSION DES OBLIGATIONS

En cas de force majeure conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

Si, par suite d'un tel cas de force majeure, l'une des parties était conduite à interrompre ses engagements, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à 2 mois consécutifs, elle ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité de part ni d'autre.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

16. ELEMENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Les éléments divers nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression. L'ensemble des frais ainsi exposés seront facturés par le Prestataire en sus.

17. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

18. MODALITES D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications avec ou sans préavis, en conséquence, le Client est invité à consulter ces conditions à chaque commande.

19. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

20. NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui s'en rapproche le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

21. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

22. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au siège social sauf dérogation expresse précisée au sein des conditions particulières.

Toutes les notifications, pour être valides devront avoir été faites par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de domiciliation.

23. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales ainsi que les prestations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige, quelle que soit sa nature, relatif à la réalisation de la prestation, même en cas de recours en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PAU. En matière de propriété intellectuelle, tout litige, même en cas de recours en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de BORDEAUX.

N.B. : IL PEUT VOUS ETRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE EN PLUS GROS CARACTERES DE CE DOCUMENT CONTRACTUEL.